Et aussi….

La mairie de Nancy met à disposition gratuitement depuis 1936 des locaux pour l'Union Locale CGT de Nancy, en centre-ville. Elle a décidé de réaliser une opération immobilière vendant ces locaux.

En conséquence de quoi, elle nous impose soit de racheter (prix de vente 396.000), ou de partir, en se tournant vers un bailleur privé dans un quartier périphérique de Nancy avec de nouvelles conditions financières : paiement d'un loyer et des charges et de la taxe d'habitation, soit une somme annuelle avoisinant les 30.000 euros.
Ni l'Union Locale ni les résidents qu'elle héberge, à savoir des unions syndicales fédérales, n'ont les moyens financiers suffisants. La décision de la Mairie s'apparente donc bien à une expulsion de l'Union locale CGT de Nancy, qui prendra effet au 1 septembre 2018.

L'Union Locale CGT de Nancy : 170 syndicats et 4500 syndiqués. Des permanences juridiques hebdomadaires, qui reçoivent plus de 1000 salariés (syndiqués ou non), pour du conseil ou de la défense. Elle forme entre 200 et 300 syndiqués chaque année, en particulier sur les mandats d'élus du personnel, afin qu'ils puissent tenir leurs mandats dans les entreprises et les services publics. De ce fait, l'Union locale CGT de Nancy rend un service d'intérêt général (un quasi-service public) - ce que la Mairie ne nie pas.

Par ailleurs, un rapport de l'IGAS de mai 2013, recommandait de : "Consolider l'usage de la mise à disposition des locaux dans la loi selon les principes suivants : les collectivités (communes, groupement de communes, départements, régions) pourvoient au logement des syndicats interprofessionnels (affiliés à une confédération ou une union nationale) qui en font la demande. Les frais, loyers et charges donneraient lieu pour l'occupant à la gratuité ou exonération. »

Bien évidemment, malgré la demande unanime des organisations syndicales, le gouvernement n'a pas donné suite en en faisant une loi, préférant casser le droit du travail et les acquis des salariés tout en réprimant la contestation sociale.

Quoi qu'il en soit, l'Union locale et les syndicats de son périmètre n'entendent pas se laisser mettre à la rue !!

Nous vous appelons à soutenir notre combat en signant la pétition :

« Non à l'expulsion de l'Union Locale CGT de Nancy du 17 rue Drouin ! »
Sur le site : change.org

Ne pas jeter sur la voie publique.

C'est l'été, le soleil, la plage, le repos, les vacances…

Mais c'est aussi le moment de réviser pour la rentrée !

Voici quelques petites questions sur la loi travail « XXL » pour comprendre un peu ce qui nous attend pour la rentrée.

A vos stylos et à vous de jouer !

Union locale de Nancy et ses environs
la cgt

Voici les questions… !! Soyez attentifs !

1) Qui est le chef du gouvernement actuellement ?

□ Emmanuel Macron □ Edouard Philippe □ Pierre Gattaz □ Le peuple

2) Les dommages et intérêts prud'hommaux accordés aux salarié-e-s seront :

□ maintenues □ plafonnées □ supprimées

3) Le contrat de travail pourra être modifié sans accord du salarié, sur le ou les quels de ces sujets ?

□ horaire et durée du contrat □ la rémunération

□ le lieu de travail □ la qualification et la classification

4) Parmi ces activités, quelles seront celles entrant dans le compte pénibilité (permettant un départ à la retraite plus tôt, une aide à la reconversion professionnelle etc…)

□ Porter des cartons et meubles toute la journée

□ Conduire des bus de nuit

□ Utiliser des marteaux piqueurs

□ Le travail posté (horaires décalées/ de nuit/ week-end etc…)

5) Que signifie CHSCT ?

□ Centre Hospitalier Secondaire du Canton de Toul

□ Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

□ Contingents d'Hypocrites Servant à Casser le Travail

□ Commission Harmonieuse et Sereine pour les Conditions de Travail

6) Les Instances Représentatives du Personnel (DP, CHSCT, CE, DS) vont être fusionnées, cela va permettre :

□ D'économiser du temps et de l'argent pour les employeurs

□ La fusion des mandats des représentants du personnel

□ Plus de pouvoir donné aux salariés via leurs représentants

□ Des syndicalistes « professionnels » qui ne connaissent plus la réalité de l'entreprise

Les résultats

⇨ **Si vous avez moins de 6 réponses justes… vous avez besoin d'informations !!!**

N'hésitez pas et allez consulter sur internet : http://www.decryptageloitravail.cgt.fr/#post-85

A venir nous rencontrer à : l'Union Locale de Nancy, au 17 rue Drouin

A nous contacter au 03.83.32.20.14

⇨ **Si vous avez plus de 6 réponses justes**

Vous avez déjà pas mal de bonnes informations mais ce n'est pas suffisant !… Renseignez-vous également et parlez-en à tous autour de vous.

⇨ **DANS TOUS LES CAS…**

RDV le 12 septembre à 14h30 place Dombasle,

pour manifester ENSEMBLE contre cette proposition de loi établit contre le monde du travail !!

10) Le licenciement pourra être acté pour :

□ Faute lourde □ Faute grave □ Incompatibilité d'humeur □ Inaptitude

□ Sans motif détaillé □ Refus de modification du contrat de travail

11) Le contrat de projet / de mission, sera :

□ Un nouveau CDD sans date de fin et sans prime de précarité

□ Un nouveau CDI qui s'arrête quand l'employeur le décide sans prime de licenciement

12) Les démissionnaires et travailleurs indépendants vont pouvoir accéder au droit chômage :

□ oui □ non □ peut-être

Les réponses !!

Question 1 :

Le chef du gouvernement devrait être **le peuple**, mais la constitution actuelle désigne le premier ministre donc **Edouard Philippe**. Mais la réalité est tout autre, la finance représentée par **Pierre Gattaz** mène la barque.

Question 2 :

Les dommages et intérêts des prud'hommes seront **plafonnés.** Aujourd'hui il n'y a pas de plafond maximum et le minimum possible est de 6 mois de salaire. Demain le minimum sera rabaissé et il y aura un plafond que le juge ne pourra dépasser.

Question 3 :

Aujourd'hui, il faut l'accord du salarié pour modifier son contrat de travail, demain malheureusement, **TOUS** ces aspects du contrat de travail pourront être modifiés sans votre accord.

Question 4 :

« Tout d'abord, TOUT Travail EST pénible » !

Rappel de la définition de pénibilité : « La pénibilité se caractérise par 2 éléments constitutifs : une exposition du travailleur à un ou des plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur sa santé » Malgré la pénibilité de certains de ces métiers, **aucun de ces exemples ne sera plus considérés comme « pénible »**. C'est déjà le cas pour certains. Par exemple, aujourd'hui être chauffeur de bus la nuit n'est pas considéré comme travail pénible.

Question 5 :

Crée en 1947, le CHS (comité d'hygiène et de sécurité), devient en 1982 par la loi Auroux, le **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**. Cette instance permet de prévenir les risques liés à la santé des salarié-e-s et d'améliorer leurs conditions de travail.

Question 6 :

Les Instances Représentatives du Personnel (DP, CE, CHSCT, DS) vont pouvoir être fusionnés. **L'impact de cette fusion sera de diminuer les moyens, minimiser les rôles et pouvoirs de vos représentants** dans et à l'extérieur de l'entreprise.

Question 7 :

Les régimes spéciaux sont appelés à disparaitre. Ces acquis ont été obtenus de hautes luttes, ce ne sont pas les bénéficiaires de ces régimes qui ont trop, ce sont les autres qui n'ont pas assez. C'est pourquoi nous voulons l'alignement par le haut et NON pas une remise en cause des acquis.

Question 8 :

1	La loi
7	Le code du travail
6	La convention collective
5	Les accords de branche
4	Les accords de groupe
3	Les accords d'entreprise
2	Le contrat de travail

Vous l'aurez compris, **tout est inversé !!** La conséquence => alors qu'aujourd'hui votre contrat de travail par exemple ne peut pas être moins disant (en matière de rémunération, d'horaires, de mobilités etc..) que la convention collective, et les accords par exemple, demain c'est votre contrat de travail qui primera. Exemple : Vous pourrez être payé au SMIC même si la convention collective dit le contraire ou l'interdit.

Question 9 :

Le référendum, une belle idée mais une vaste fumisterie ! De nombreux exemples (Maastricht, Notre Dames des Landes, les PPCR etc..) démontrent que **même si nous sommes consultés, le résultat n'est pas suivi.**

Question 10 :

Tous les motifs seront licites. La nouveauté : vous pourrez vous faire licencier si vous refusez la modification de votre contrat de travail (rappel question 3), et vous pourrez également vous faire licencier SANS DETAILLE (vous vous rendez compte ?!)

Question 11 :

Ce contrat sera un CDI, qui n'en portera que le nom. Car il prendra fin quand l'employeur le décidera (fin de chantier, fin de mission). En vrai, ce contrat sera un CDD déguisé sans prime de précarité prévu jusqu'à maintenant par la loi. Ce nouveau contrat préfigure la fin du CDI et l'ultra précarisation.

Question 12 :

OUI !! En effet, ils pourront avoir droit aux allocations chômages. Nous soutenons cette proposition, sous réserve des modalités d'application. Vous voyez la CGT ne relève pas que les aspects négatifs.

Reportez vos réponses dans ce tableau en cochant les cases :

SCORE !			
	Juste	Faux	Les deux
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
Total			

7) Les régimes spéciaux (cheminots, fonctionnaires, militaires…donnant droit au départ à la retraite plus tôt, des mutuelles complémentaires etc…) vont-ils :

□ Être élargis à tous les salariés de France

□ Etre supprimés

□ Etre privatisés

8) Différents textes régissent aujourd'hui la réglementation du travail. De 1 à 7, il s'agit du moins favorable au plus favorable pour le salarié.

1	La loi
2	Le code du travail
3	La convention collective
4	Les accords de branche
5	Les accords de groupe
6	Les accords d'entreprise
7	Le contrat de travail

Classez de 1 à 7 ce qui prévaudra demain

	La loi
	Le code du travail
	La convention collective
	Les accords de branche
	Les accords de groupe
	Les accords d'entreprise
	Le contrat de travail

9) **Le référendum dans l'entreprise sera :**

□ Chouette je serai consulté-e, on prendra mon avis en compte !

□ Peu importe ce ne sera qu'une consultation

□ Une fumisterie qui permettra de nous faire croire qu'on a notre avis à donner